



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2014 - 09

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

Canton de GUERVILLE

JEUDI SEIZE OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Date de Convocation
10 octobre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le jeudi SEIZE OCTOBRE
à Vingt-heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en
séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET –
Maire.

Date d’Affichage
10 octobre 2014

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel,
Mr BOULOT François, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme
CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY
Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme
PLACET Jocelyne, Madame RIBAUT Sylvie et Mme RICHARD Valérie.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Formant la majorité des membres en exercice

Présents : 16
Votants : 19

Pouvoirs : Monsieur BURST Daniel a donné pouvoir à Monsieur COMPAROT Alain.
Madame PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Monsieur BARRIER Marc.
Monsieur VERNIER Jean a donné pouvoir à Madame PLACET Jocelyne.

A été désignée secrétaire de séance : Mme RIBAUT Sylvie

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2014.

1. Fixation des tarifs locaux Ados pour l'année scolaire 2014-2015.
2. Vote d'une décision modificative au BP 2014 de la Commune.
3. Création d'un poste d'agent de maîtrise.
4. Fixation de la participation financière de la commune pour les apprentis.
5. Vote d'une participation exceptionnelle au profit du SIEL pour l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Pasteur.
6. Autorisation au Maire à signer un contrat avec l'EPFY.
7. Avis sur les conditions de remise en état du site Valène.
8. Informations diverses :
 - Représentants de la commune de Guerville aux commissions de la CAMY,
 - Colis de Noël,

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2014

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques au compte-rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2014. Monsieur DUMONTEIL indique avoir remarqué quelques erreurs dont une sur la date du compte rendu approuvé en début de conseil municipal. Ces erreurs seront corrigées. Aucune autre remarque n'étant faite, le compte –rendu est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de passer à l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point n° 7 est retiré, au motif que les négociations en cours ne sont pas achevées. Ce point porté à l'ordre du jour du conseil communautaire de la CAMY le 14 octobre dernier a également été retiré pour les mêmes raisons. Madame le Maire précise qu'il lui a été indiqué que ces négociations étaient en bonne

voie, mais sont toujours pendantes. Elle indique s'être d'ailleurs engagée auprès du personnel de Valène à retirer ce point.

Bien que ce point ne soit plus à l'ordre du jour, Monsieur BOULOT indique que les documents transmis dans la convocation pour présenter ce point lui semblent très insuffisants pour permettre une appréciation des mesures prises par la société Véolia pour la restructuration du site. Madame le Maire rappelle qu'elle avait précédemment transmis par mail à l'ensemble des élus d'autres documents plus complets et présentant les mesures prises pour cette transformation du site. Elle n'a pas souhaité réimprimer tous ces documents pour cet envoi mais s'il le souhaite, cela pourra être fait. De plus, Madame le Maire rappelle qu'elle avait proposé de solliciter à la société Valène ou à la CAMY que des personnes en charge de ce dossier viennent l'expliquer à tous élus le souhaitant.

Monsieur COMPAROT demande si dans les mesures envisagées, des mesures permettant de lutter contre les nuisances olfactives sont prévues. Réponse lui est faite que oui. De plus, Madame le Maire rappelle que lors des travaux, une commission ad hoc sera créée afin de surveiller ces travaux, étant entendu que la commune de Guerville siègera dans cette commission.

Suite à la demande de plusieurs élus, Madame le Maire s'engage à demander à des représentants de Véolia de venir expliquer ce dossier.

N° 2014-09-001 FIXATION DES TARIFS LOCAL ADOS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Madame le Maire demande à Madame RIBAUT de présenter la présente délibération. Madame RIBAUT rappelle que lors de la création du local Ados, il avait, après une période de gratuité, été décidé de fixer un tarif trimestriel. Malheureusement, il convient de constater que ce service accueille encore trop peu de jeunes et après étude du mode de fonctionnement de structures similaires, il a semblé utile de revoir le mode de facturation, d'où le présent projet de délibération. Parallèlement, Madame RIBAUT indique que diverses actions vont être également lancées pour améliorer la fréquentation de ce service, comme la création d'une page Facebook, ...

Monsieur BOULOT demande des explications quant aux modes de facturation proposés et s'étonne que les tarifs soient calculés sur des bases forfaitaires. Il demande s'il ne serait pas possible de prévoir un mode de calcul basé sur des pourcentages. Réponse lui est faite qu'un tarif basé sur un pourcentage nécessiterait un calcul pour chaque prestation puis un paramétrage du logiciel de facturation, ce qui induirait un travail administratif important et au final très coûteux. Madame CARREE rappelle que le tarif proposé ne prend en compte que l'activité proprement dite et non les salaires, les frais de transport, ... Or, prévoir des tarifs non forfaitaires seraient source de nouveaux frais de gestion supplémentaires intégralement pris en charge par la commune. Oui ces explications, il est fait lecture de la délibération.

Il est rappelé que la commune de Guerville dispose d'un service communal d'accueil des adolescents dit local Ados. Ce dispositif a été mis en place afin de permettre un accueil des jeunes qui ne peuvent plus en raison de leur âge fréquenter l'ALSH « Les Juliennes ».

Précédemment, les jeunes souhaitant participer à ce service, devaient acquitter une participation trimestrielle. Or, il a été remarqué que ce mode de facturation ne répondait pas aux besoins et attentes de ce public spécifique et de leur famille. En conséquence, il vous est proposé de prévoir une nouvelle tarification pour ce service.

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** de fixer pour l'année scolaire 2014-2015 les tarifs du service communal dit local Ado comme suit :

Cotisation annuelle du 1 ^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015	TARIF ADOS	
	Pour les Guervillois	Pour les Extra-muros
	15.00 €	30.00 €

A cette cotisation annuelle obligatoire, il sera facturé en plus aux adolescents une participation financière lorsqu'ils bénéficient dans le cadre de cette activité communale d'activités spécifiques payantes. Cette participation financière supplémentaire est fixée comme suit :

	Activités payantes:	Montant de la participation pour les Guervillois	Montant de la participation pour les Extra-muros
Coût réelle de l'activité comprise entre	Moins de 10€	5.00 €	7.50 €
	De 10€ à 19,99€	10.00 €	15.00 €
	20€ et plus	15.00 €	22.50 €

N° 2014-09-002 VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014

Madame le Maire demande à Monsieur MOREAU de présenter la présente délibération. Monsieur MOREAU explique que la présente décision modificative a principalement pour objet de prévoir le paiement du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) auquel la commune de Guerville est assujettie. Ce fonds était précédemment acquitté pour la commune de Guerville par la CAMY, mais considérant l'augmentation importante de cette taxe (augmentation qui va continuer dans les prochaines années), la CAMY ne peut plus la prendre en charge. Monsieur MOREAU précise que la Commune de Guerville est doublement « punie » car elle doit acquitter cette taxe alors même que la commune paie déjà le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) au motif que les services fiscaux considèrent la commune de Guerville comme une commune « riche ». Enfin, Monsieur MOREAU explique que le budget primitif ne prévoyait pas cette taxe car nous n'avons reçu la notification de celle-ci que dernièrement.

Monsieur MOREAU indique que la présente décision modificative prévoit également d'affecter les recettes issues des taxes foncières et d'habitation sur un nouveau article comptable afin de nous conformer à une nouvelle nomenclature de la comptabilité publique.

Enfin, la présente délibération prévoit de modifier le budget afin de pouvoir verser une subvention au SIEL pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la rue Pasteur. Ce point est d'ailleurs prévu en point n° 4 du présent conseil. Monsieur BOULOT demande si ce dernier point constitue une avance consentie au SIEL qui sera récupérée sur l'exercice 2015. Réponse lui est faite que non, ce point est une dépense budgétaire qui ne fera pas l'objet d'une récupération sur notre enveloppe 2015 du SIEL. L'ensemble des débats étant achevé sur ce point, il est donné lecture de la délibération.

Monsieur MOREAU, Maire Adjoint aux finances rappelle que le budget primitif de la Commune est un document de prévision, qui peut faire l'objet d'ajustements en cours d'exercice. En l'espèce, le 17 septembre dernier, les services de la Trésorerie nous ont demandés d'inscrire la somme de 7535 € au titre du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales, somme due par la commune de Guerville (et auparavant prise en charge par la CAMY). De même, les services de la Trésorerie nous ont demandés de modifier l'imputation des sommes inscrites à l'article 73111 pour les inscrire au compte 7318, et ce suite, à une modification des règles de la M14.

Enfin, il convient également de prévoir une modification pour la réalisation de l'opération d'Enfouissement des réseaux de la rue Pasteur.

Où les explications, Monsieur MOREAU donne lecture de la décision modificative présentée comme suit :

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	014	73925	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 7 535,00 €
D	022	022	Dépenses imprévues	- 7 535,00 €
D	65	657358	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	+ 60 000,00 €
D	023	023	Virement à la section d'Investissement	- 60 000,00 €
R	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	- 755 165,00 €
R	73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 755 165,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 94	2315	Enfouissement des réseaux rue Pasteur	- 60 000,00 €
R	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	- 60 000,00 €

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
D	014	73925	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 7 535,00 €
D	022	022	Dépenses imprévues	- 7 535,00 €
D	65	657358	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	+ 60 000,00 €
D	023	023	Virement à la section d'Investissement	- 60 000,00 €
R	73	73111	Taxes foncières et d'habitation	- 755 165,00 €
R	73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 755 165,00 €

En section d'Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	Op. 94	2315	Enfouissement des réseaux rue Pasteur	- 60 000,00 €
R	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	- 60 000,00 €

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2014-09-003 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Madame le Maire indique que cette délibération fait suite à la nomination sur la liste d'aptitude de Monsieur COUEDEL au grade d'Agent de Maîtrise par le CIG. Or, il convient pour pouvoir le nommer sur ce grade d'ouvrir le poste non existant sur la commune de Guerville. Monsieur BOULLAND rappelle que cette nomination sur ce grade avait fait l'objet d'un accord de principe en commission du personnel lors de la dernière mandature.

Oui ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 mars 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise, afin de permettre la nomination à ce poste d'un agent remplissant les conditions d'accès à celui-ci et afin de répondre aux besoins du service technique de la commune de Guerville.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2014,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et une abstention (Monsieur COMPAROT pour Monsieur BURST),

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et donc de créer un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N° 2014-09-004 FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES APPRENTIS

Madame le Maire rappelle que cette délibération est proposée chaque année au conseil municipal et correspond à une participation financière de la commune aux établissements accueillant de jeunes guervillois en apprentissage.

Monsieur BARRIER indique qu'il regrette une nouvelle fois de constater que les sommes ainsi attribuées seront très certainement pour une grande partie dépensées en frais administratifs liés notamment à l'ensemble des procédures et temps consacrés à ce type de demande. Il préférerait que les sommes soient entièrement dépensées pour la formation des apprentis.

Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que chaque année des jeunes entrent en apprentissage. Pour l'année 2014-2015 la collectivité est sollicitée par l'AFIPE de Poissy, subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France et les artisans, ayant en charge de la gestion du Centre de Formation des Apprentis. Le CFA demande à la commune une participation financière de 65,00 € par apprenti. Il est probable que d'autres établissements solliciteront également une participation. Pour la session 2014-2015, deux jeunes de la commune sont en apprentissage dans cet établissement ce qui représente au profit de l'AFIPE un montant global de 130,00 € pour la session 2014-2015.

Elle invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur ce point,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contribution de la commune auprès des établissements s d'apprentissage accueillant de jeunes guervillois pour un montant de 65,00 €/ apprentis guervillois pour la session 2014-2015,

DIT que la dépense ainsi générée sera imputée au budget communal, article 6558 « Charges Diverses de Gestion courantes » - Section de Fonctionnement.

N° 2014-09-005 VOTE D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU SIEL POUR L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE PASTEUR

Avant de procéder au vote de la présente délibération, il est donné des explications sur celle-ci et les motifs de l'aide exceptionnelle apportée au SIEL par la commune de Guerville, étant entendu que ce point a déjà été étudié lors du vote du point n° 2.

Monsieur COMPAROT demande quand les travaux vont commencer. Réponse lui est faite que l'appel d'offres de ce marché devrait être publié dans les prochains jours puisque les dernières décisions ont été arrêtées lors de la commission des travaux qui s'est tenue lundi dernier. En l'espèce, il s'agissait de prévoir les solutions envisageables pour remplacer les lanternes dont l'installation été refusée par certains propriétaires.

Où ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Il est rappelé que la commune de Guerville a décidé de prévoir une opération d'enfouissement des réseaux au niveau de la rue Pasteur. Cette opération, au cours de laquelle différents réseaux seront enfouis, a fait l'objet de demande de subvention auprès des différents partenaires intéressés à ces travaux. Ainsi, pour les réseaux électriques, le SEY a été sollicité et a attribué à la commune de Guerville une subvention d'environ 67 000 €, France Télécom a pour sa part attribué une subvention d'environ 8 000 € pour les travaux portant sur les réseaux de télécommunication. S'agissant des travaux à intervenir sur l'éclairage public, ceux-ci relèvent de la compétence du SIEL, qui a également été sollicité.

Or, suite à cette demande, le SIEL nous a indiqués que le montant des travaux envisagés lors de cette opération, dépassait le montant alloué par lui à la commune de Guerville pour l'exercice 2014. Après informations prises par le SIEL auprès des services de la Trésorerie, il nous a été indiqué qu'il était possible de prévoir par la commune de Guerville le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du SIEL afin de lui permettre de réaliser cette opération sur notre territoire.

Après étude des sommes inscrites sur notre budget communal pour réaliser cette opération, il s'avère que le montant des dépenses est supérieur au montant estimé de ces travaux, puisque les sommes inscrites au budget comprenaient les dépenses directement payées par le SIEL et non la commune de Guerville. Ainsi, sans compromettre l'équilibre du budget communal, il vous est proposé d'attribuer au SIEL, une subvention exceptionnelle de 50 000,00€ HT (soit 60 000,00 €TTC) afin de lui permettre de réaliser l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la rue Pasteur sur la commune de Guerville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000,00 € pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public au niveau de la rue Pasteur à Guerville.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée sur le chapitre 65 au compte 657358 du budget primitif de la commune de Guerville – exercice 2014. Il est précisé que cette nouvelle dépense sera inscrite au budget de la commune.

• **CHARGE** Madame le Maire de procéder à tous les actes et procédures nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

N° 2014-09-006 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN CONTRAT AVEC L'EPFY

Madame le Maire rappelle le contexte de cette délibération qui fait suite au constat de carence prononcé par le Préfet des Yvelines à l'encontre de la commune de Guerville suite au non respect de nos obligations de création de logements sociaux durant la dernière triennale de 2011 à 2013. Elle indique que ce constat de carence aboutit automatiquement au retrait de notre droit de préemption qui sera confié par le préfet à l'EPFY. Elle souhaite donc par cette délibération, obtenir autorisation à poursuivre les négociations avec l'EPFY et précise que depuis le mois d'avril, elle a rencontré l'ensemble des acteurs et partenaires responsables de ce dossier des logements sociaux afin d'envisager la situation de la commune et de trouver des solutions aux difficultés rencontrées.

Monsieur BOULLAND dit qu'il estime que la commune de Guerville met « le doigt dans l'engrenage » si elle s'engage à réaliser 51 logements sociaux. Madame le Maire lui répond que malheureusement, la situation actuelle n'est pas de son fait mais la conséquence des actions non entreprises depuis 2011. Or, étant dorénavant en charge de la commune de Guerville, il lui appartient de trouver des solutions acceptables pour notre commune. Il ne s'agit nullement de son choix mais d'une obligation légale et rappelle que toutes les actions jusqu'alors ont pour unique but de permettre à Guerville de conserver une maîtrise sur son territoire.

Monsieur MOREAU tient à préciser qu'il faut noter que ces obligations qui ne sont pas issues d'une décision municipale, sont imposées par l'Etat qui exerce une pression énorme au travers notamment d'appels quotidiens en mairie des différents services concernés de l'Etat.

Monsieur BARRIER explique que prévoir la signature d'une convention avec l'EPFY est une manière détournée de reprendre la maîtrise du droit de préemption, qui à ce jour ne nous appartient plus. Il précise que cette convention, permettra à la commune en partenariat avec l'EPFY de prévoir l'utilisation de ce droit de préemption que si nous le demandons à l'EPFY. Cette condition est clairement établie dans ce contrat. En l'absence d'un tel partenariat, il faut craindre que l'Etat se saisisse intégralement du droit de préemption communal et en fasse application sans nous consulter au préalable. Monsieur BARRIER précise que cette dernière solution entrainerait pour la commune une absence totale de maîtrise des opérations de création de logements sociaux sur son propre territoire.

Monsieur BOULOT regrette qu'à travers ce partenariat, la commune de Guerville « risque de perdre les clés » de son évolution. Monsieur BARRIER lui répond que malheureusement, il faut être conscient que les clés nous ont déjà été retirées. C'est une réalité qui s'impose et qui ne peut être ignorée. Continuer à ignorer la situation dans laquelle est la commune de Guerville, constituerait une décision qui n'éviterait pas le danger et serait même synonyme de perte de maîtrise de notre avenir.

Les débats étant clos sur cette délibération, il est procédé à la lecture de celle-ci et à son vote.

Vu l'arrêté de carence pris à l'encontre de la commune de Guerville en raison de la non réalisation des objectifs de création de logements sociaux durant la dernière triennale,

Considérant, les conséquences de cet arrêté de carence, qui conduit notamment à la perte pour la commune de son droit de préemption pour la réalisation de logements,

Considérant les obligations de la commune de Guerville de créer 51 logements sociaux pour la triennale 2014 – 2016, et de la nécessité pour répondre à cette obligation de disposer de l'aide, de l'assistance et des conseils de l'EPFY,

Considérant que pour bénéficier de l'aide de l'EPFY, il convient de signer avec cet établissement un contrat dit convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain/ programme d'habitat,

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal,

- **par 17 voix POUR** (Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Monsieur COMPAROT ALAIN au titre du pouvoir de Monsieur BURST Daniel, Madame CARREE Corinne, Monsieur COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Madame JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Monsieur BARRIER Marc au titre du pouvoir de Madame PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Madame PLACET Jocelyne au titre du pouvoir de Mr VERNIER Jean).
- **par 1 ABSTENTION** (Mr BOULOT François)
- **et par 1 voix CONTRE** (Mr BOULLAND Michel).

• **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les discussions et procédures utiles pour la signature d'une convention d'action foncière entre la commune de Guerville et l'EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines).

INFORMATIONS DIVERSES

CAMY : Madame le Maire rappelle avoir évoqué à plusieurs reprises lors des conseils municipaux la nouvelle organisation de la CAMY et notamment la réduction du nombre de ses commissions internes. Elle rappelle également que la désignation des représentants des communes membres est dorénavant encadrée par le règlement intérieur adopté par la CAMY. Ainsi, la délibération adoptée précédemment pour désigner nos différents représentants au sein de ces commissions est caduque, et elle souhaite donner lecture des représentants de la commune aux nouvelles commissions communautaires. Monsieur BOULOT demande s'il ne convient pas de procéder au vote d'une nouvelle délibération. Réponse lui est faite que non.

Madame le Maire donne donc lecture des membres du conseil municipal désigné pour représenter la commune de Guerville. Ainsi, sont nommés :

→ Pour la commission « Développement économique, emploi, enseignement et formation » : Madame RIBAUT en titulaire et Madame CARREE en suppléante.

→ Pour la commission « Aménagement de l'espace, préservation des espaces naturels, valorisation des espaces agricoles et prévention des risques, stratégie territoriale, promotion de la ruralité et soutien aux communes » : Madame PLACET Evelyne en titulaire et Monsieur MOREAU en suppléant.

→ Pour la commission « Habitat » : Monsieur BARRIER en titulaire et Monsieur DUMONTEIL en suppléant.

→ Pour la commission « Politique de la ville et cohésion sociale » : Madame PLACET Jocelyne en titulaire et Madame DUPUIS en suppléante.

→ Pour la commission « Développement durable et transition énergétique » : Monsieur DUMONTEIL en titulaire et Monsieur BOULOT en suppléant.

→ Pour la commission « Culture et patrimoine », il ne peut être nommé de représentants pour la commune de Guerville., cette commission étant présidée par Madame PLACET Evelyne.

→ Pour la commission « Déplacements » : Monsieur BURST en titulaire et Monsieur COMPAROT en suppléant.

→ Pour la commission « Sports, loisirs et développement touristique » : Madame PIVAIN en titulaire et Monsieur VERNIER en suppléant.

→ Pour la commission « Finances et Mutualisation » : Monsieur MOREAU en titulaire et Madame PLACET Evelyne en suppléant.

→ Pour la commission « Equipement, eau et assainissement » : Monsieur HARDY en titulaire et Monsieur BOULLAND en suppléant.

Monsieur BOULOT regrette de ne plus être représentant qu'à une commission alors que précédemment il avait été désigné à 3 commissions. Madame le Maire lui répond que le nombre de commissions a effectivement été baissé de façon importante, puisque 5 anciennes commissions ont disparues.

CEREMONIE du 11 NOVEMBRE : Madame le Maire rappelle à tous les élus que la commune de Guerville organise sa manifestation traditionnelle du 11 novembre avec remise de gerbe au monument aux morts suivi d'un pot.

SEMAINE BLEUE : Madame le Maire rappelle que la semaine bleue vient de s'achever et remercie toutes les personnes ayant œuvré à sa réussite et notamment Madame PLACET Jocelyne et Madame BOIVENT Eveline pour le travail accompli. Ainsi, la commune de Guerville a accueilli deux manifestations : une pêche à la ligne organisée à la marre de Senneville à laquelle ont participé des enfants de l'ALSH et un rappel du code de la route avec un examen final organisé à la salle des fêtes de Guerville. Madame BOIVENT précise que la pêche à

la ligne s'est déroulée dans un climat très agréable et que les enfants étaient ravis de ramener chez eux des truites. S'agissant de l'autre manifestation, celle-ci a accueilli 43 participants.

ENFANCE: Madame CARREE dresse le bilan du premier cycle des NAP en rappelant le nombre d'enfants accueillis lors de ces activités (soit environ une quarantaine d'enfants pour chaque école). Elle rappelle les prochaines activités proposées aux familles et précise que les programmes ainsi que les fiches d'inscription sont disponibles à la mairie et sur le site internet. De même, elle indique qu'une gazette des NAP est en cours et que ce document sera distribué aux enfants participant à ces activités afin de donner aux familles une information précise et illustrée des activités offertes.

Madame CARREE indique également que la commune de Guerville a organisé un accueil exceptionnel et gratuit des enfants le mercredi 8 octobre, suite à l'information tardive de l'Education Nationale ayant décidé de ne pas assurer de classe ce même jour afin d'organiser des réunions de bilan avec les enseignants. Cette organisation a été très favorablement accueillie par les familles qui ont pu disposer d'une solution de garde pour leurs enfants.

Madame CARREE rappelle également que les horaires du bus scolaires communal ont été modifiés et que dorénavant, nous notons un retour à beaucoup plus de sérénité pour les enfants et notamment pour les petits.

COMMUNICATION : Madame le Maire rappelle que « Les nouvelles » ont dernièrement été distribuées et interroge les élus sur les retours reçus. De façon unanime, les élus répondent que les commentaires entendus sont positifs.

COLIS DE FIN D'ANNEE : Madame PLACET Jocelyne indique que la commande des colis de fin d'année a été passée et rappelle que le goûter est prévu le 9 décembre prochain.

ASSOCIATIONS : Monsieur COMPAROT indique avoir assisté à l'Assemblée générale du Gym's Club. Il précise que l'électricité ne fonctionnait plus dans le local situé au dessus de La Poste. Réponse lui est faite que le nécessaire a d'ores et déjà été réalisé auprès d'EDF.

Monsieur MOREAU indique s'être rendu à l'Assemblée Générale du tennis qui se tenait le même jour.

STIF : Monsieur COMPAROT indique que suite à une décision du STIF le bus du samedi, utilisé par les lycéens avait été supprimé. Or, suite à diverses plaintes, ce bus a été remis en service et le restera jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ENVIRONNEMENT : Il est signalé que régulièrement des détritrus sont brûlés au niveau du chemin des 5 Tonnes (situé à la sortie de Fresnel). Madame le Maire signale que ce point a déjà été traité et a fait l'objet d'un signalement notamment auprès des gendarmes.

SALLE DES FETES DE GUERVILLE : Il est indiqué que le chauffage de la Salle des fêtes de Guerville ne fonctionne pas correctement. Réponse est faite qu'il est prévu de faire intervenir un électricien car les dysfonctionnements constatés proviennent d'un problème électrique (en l'espèce le disjoncteur fonctionne de façon intempestive) et n'ont pu être résolus par les services techniques.

TRANSPORT : Madame le Maire signale qu'elle va saisir la CAMY et plus précisément Monsieur DUMOULIN pour lui demander que la commune de Guerville puisse être inscrite comme un point d'arrêt du TAMY. En effet, il lui semble regrettable que la commune de Guerville ne soit pas un point de descente alors que les habitants des petites communes voisines doivent régulièrement se rendre à Guerville pour utiliser les services postaux, le cabinet médical ou la pharmacie.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Madame le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu par mail le bilan établi par les services de la CAMY sur la bibliothèque municipale. Elle indique que ce document dresse un bilan très positif de cette structure et propose des pistes intéressantes d'évolution de celle-ci.

PERSONNEL COMMUNAL : Monsieur MOREAU Rappelle que la commission du Personnel se réunira mardi 21 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h55.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.